



Circulaire n° 5146 du 02/02/2015  
Objet : Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations du personnel non chargé de cours- Déclaration des emplois vacants  
Réseaux : LS  
Niveaux : enseignement de promotion sociale  
Période : Année scolaire 2014-2015

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Secondaire

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du 01/01/2015

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 10 février 2015

#### Mot-clé :

#### Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement libre subventionné de promotion sociale.

#### Pour information :

- Aux chefs de l'Administration centrale ;
- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant.

#### Signataire

Directrice générale Madame SALOMONOWICZ

#### Personnes de contact

Service ou Association : Présidente : MOLLE Sylviane

Nom et prénom	Téléphone	Email
EL MAKHCHOUNE Souad	02/413.27.60	ccsecondaire.libre@cfwb.be
VAN PASSEL Deborah	02/413.21.86	ccsecondaire.libre@cfwb.be

La circulaire n° 4990 du 12 septembre 2014 a expliqué, notamment, les modalités de communication aux Commissions zonales de gestion des emplois :

- des mises en disponibilité par défaut d'emploi
- des pertes partielles de charge
- des réaffectations
- des emplois vacants **pour les membres du personnel chargés de cours.**

En ce qui concerne le personnel non chargé de cours, l'article 5, § 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 1995 précise que « Les membres du personnel non chargés de cours sont mis en disponibilité ou déclarés en perte partielle de charge au 1er janvier »

De même, le point 7 de la circulaire précitée rappelle que les membres du personnel non chargés de cours sont mis en disponibilité ou déclarés en perte partielle de charge au 1er janvier

Par la présente, je vous invite donc à transmettre à la Commission zonale de gestion des emplois compétente pour votre établissement, le relevé des membres de votre personnel non chargé de cours mis en disponibilité par défaut d'emploi, en perte partielle de charge à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, réaffectés ou non par vos soins ainsi que la liste des emplois vacants pour les fonctions concernées.

Il convient pour se faire d'utiliser les mêmes modèles de fichiers informatiques que ceux que vous avez utilisés pour les membres de votre personnel chargés de cours.

L'ensemble des données doivent être transmises pour le 10 février 2015 à la CZGE compétente dont les coordonnées sont reprises dans la circulaire n° 4990.

Si aucun membre de votre personnel non chargé de cours n'est mis en disponibilité, ni en perte partielle de charge, il convient de renvoyer le fichier ad-hoc avec la mention « néant ».

Le fichier emplois vacants pour les fonctions de personnel non chargés de cours, que ces emplois soient protégés ou non de la réaffectation doivent être transmis aux CZGE.

Je vous remercie pour l'attention et le suivi que vous accorderez à la présente.

La Directrice générale

Lisa SALOMONOWICZ